

Jean-Baptiste André Godin à Blain-Mariolle et fils, 20 janvier 1875

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (15)

Collation 2 p. (441r, 442v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Blain-Mariolle et fils, 20 janvier 1875, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/48002>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [20 janvier 1875](#)

Lieu de rédaction 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Blain-Mariolle et fils](#)

Lieu de destination 71, rue Saint-Jean, Saint-Quentin (Aisne)

Description

Résumé Godin rappelle à Blain, Mariolle et fils qu'ils ont vendu au Familistère des allumettes au prix de 0,76 F le mille, alors qu'elles se vendent ailleurs 0,56 F le mille. Godin leur demande des explications.

Notes La lettre est signée « Godin | Député de l'Aisne | 28, rue des Réservoirs | Versailles ».

Support

- La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage.
- Sur le folio 440r sont copiées la lettre de Godin à Offroy et Cie du 19 janvier 1875 et la lettre de Godin à monsieur Étourneau du 19 janvier 1875.

Mots-clés

[Familistère](#), [Finances d'entreprise](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 02/07/2024

Versoies le Janvier 1871

Messieurs Blan, Mariotti et fils

J'ouis informé par la dite ville
le 10 Décembre dernier, vous avez expédié
pour mon compte au Familistère,
à Guise, des allumettes denim-papier
que vous aviez achetées au prix de
75 centimes le mètre, et que ces allu-
mettes reviendrannoient au kilogramme
à environ 47 francs. Les autres allumettes
dans les mêmes proportions.

Je me vois rien venir dans les lois
des 29 Janvier et 2 Septembre 1873, qui puis-
sissent la matière jusqu'à ce jour,
qui autorise un pareil prix. Ces
allumettes devraient se vendre partout
à 35 centimes ; c'est donc une différence
de 35% au préjudice du Familistère.

Il ya là, Messieurs, une erreur
évidente qui exige une explication.
Je vous prie donc de me dire pour
retour du courrier si vous trouvez

qui il y a lieu faire pour la faire
compte au Familière de cette déclaration,
ou dans le cas contraire de non faire
les explications suffisantes pour
justifier ce fait que je trouve à ce
tous points contraire à la loi.

Veuillez agréer, Monsieur,
mes salutations

B. Gauthier
Familière

Dépôt de l'Orme
28 rue des Petites Alpes
Paris